

Retour en plénière :

- Question 1 :

« **Entrée en pédagogie et enjeu** » ? **Positionnement des CPE** ?

(Réponse de M. BISSON-VAIVRE, IGEN EVS)

Le CPE est-il en mesure de porter un regard sur les pratiques de l'autre ? Les enseignants ont des compétences éducatives et c'est sur le champ des compétences que le CPE a un impact. Il faut faire preuve de prudence sur l'accroche « maîtrise pédagogique ». Nous sommes dans l'éducatif et le pédagogique est souvent dans la classe. Nous devons travailler sur la cohérence éducative, sur le repérage des acquis scolaires des élèves obtenus dans la classe et sur le repérage des élèves en difficultés. On doit travailler sur la mise à l'épreuve des compétences intégrées, d'où la participation des CPE au conseil pédagogique.

Le préfet des études et son rôle ?-

Ce n'est pas une nouveauté ; cette fonction existe dans le privé et en Angleterre. C'est un dispositif qui est testé dans 4 établissements de Seine-St Denis, où on resserre l'acte éducatif sur un petit nombre d'élève et sur un niveau. Le vivier naturel de recrutement reste le corps des CPE. Cette fonction sera mis en place uniquement au sein du dispositif « Collèges et Lycées Ambition – Insertion – Réussite » (CLAIR).

- Question 2 :

Problème de légitimité sur l'évaluation du palier 3 ?

(Réponse de M. RAULIN, Directeur du CRDP du Centre)

Les CPE ont la légitimité pour évaluer des compétences et des connaissances. Le socle n'a pas un contenu ordinaire. Sa rédaction en terme de compétences, de capacités et d'aptitudes le démontre. Le décret se situe en amont des disciplines. C'est un choix par obligation car le choix par connaissances est impossible. Les compétences ne sont pas l'exclusivité des enseignants mais l'apanage de tous.

Quelle considération pour l'évaluation du socle ?

(Réponse de M. RAULIN, Directeur du CRDP du Centre)

Pour évaluer, il faut avoir enseigné. Pour pouvoir participer à l'évaluation, il faut avoir conçu et mis en place des protocoles d'enseignement. Il faut être au contact des élèves. La question doit être la mise en place d'apprentissages et leur évaluation.

(Réponse de M. BISSON-VAIVRE, IGEN EVS)

Il faudrait créer un groupe de travail afin de capitaliser des situations d'évaluation, ainsi que les modalités d'évaluation pour les personnels de la vie scolaire.

- Question 3 :

PDMF : comment le CPE peut il accompagner les projets d'orientation ?

(Réponse de Mme HAUCHECORNE, Chef du SAIO)

Le temps de l'orientation n'est plus à percevoir de la même manière, c'est-à-dire avec des rites de passages et des procédures organisées. Ce n'est plus un temps de rupture. L'orientation (re)devient un temps long, notamment avec des perspectives de formation, de construction de son parcours professionnel tout au long de la vie et un apprentissage sur la construction de ses choix d'orientation.. L'orientation sera plus progressive. La notion d'orientation doit se concevoir comme une politique éducative concertée, réfléchie, à part

entière et intégrée au temps scolaire ; sinon on reste dans l'incantatoire. C'est un enjeu fondamental.

Il faut partager le pouvoir entre les différents acteurs. La réforme du lycée, en développant des compétences chez tous les acteurs (notamment avec un repositionnement des familles). Les notes ne seront plus les seuls critères pour l'orientation (cf. : stage passerelle et stage de remise à niveau). On met en avant le principe d'engagement, de conseil ; c'est l'affaire de tous. L'individualisation devint une phase de dialogue à conduire avec les élèves et les CPE ont un rôle dans cette phase. Le COP aussi, mais dans un rôle plus individuel vis-à-vis de l'élève. Le partage des compétences ne réduit pas le champ de chacun.

(Réponse de M. BISSON-VAIVRE, IGEN EVS)

Le CPE se doit notamment de faire découvrir et de présenter les métiers de l'enseignement et de l'éducation (enseignants, CPE, COP, etc.).

(Réponse de Mme REMBAULT, IA-IPR EVS)

Il en va de la responsabilité de tous d'amener l'élève à réfléchir sur ses capacités et à prendre ses responsabilités. L'élève se doit d'être acteur de son orientation.

- Question 4 :

Quels contenus et quelles formations pour les Assistants d'Education ?

(Réponse de M. MIRAUX, IGEN EVS)

Une formation est importante et doit donner les bases de l'institution scolaire : juridiques et pratiques. Plusieurs aspects sont à prendre en compte pour développer cette formation : une analyse des pratiques dans les établissements et des pratiques in situ afin de faire une synthèse pouvant servir de base de réflexion. Il ne faut pas non plus négliger l'importante de la facette psychologique des adolescents. Par ailleurs, la connaissance des différentes cultures est à prendre en compte car celles-ci sont de plus en plus prégnantes dans la société.

(Réponse de Mme BOUJU-GOUJON, Maître de conférences)

La formation reste à construire. Il faut partir des besoins des Assistants d'Education. Pour cela il faut faire remonter les besoins au niveau du rectorat même si ils doivent être rapidement utilisable. La difficulté résidera entre l'analyse des besoins sur le terrain (les assistants d'éducation doivent être sur le terrain afin d'être confrontés au principe de réalité, donc de questionnement des besoins afin de valider les apports théoriques de cette formation) et la nécessité d'apporter une formation dès le début d'année.

De plus, le profil des établissements est différent, il faudra penser à individualiser les formations en fonction de ces réalités et à optimiser la proximité géographique des formations (moyens financiers souvent limités). La masterisation entraîne un changement dans le recrutement des candidats. Il faut penser à entretenir la logique de vivier des CPE dans le corps des assistants d'éducation. Il faut entamer une réflexion sur la création de passerelles entre assistants d'éducation en Master 1 et CPE par le biais de modules de préprofessionnalisation en cours de licence.

(Réponse de M. BISSON-VAIVRE, IGEN EVS)

Il faut construire une démarche ou du moins penser à la validation des acquis (VAE) pour cette catégorie de personnel.

- Question 5 :

Démocratie lycéenne, comment faire vivre le CVL dans un contexte de frilosité et ... ?

(Réponse de Mme REMBAULT, IA-IPR EVS)

La difficulté est de faire vivre les instances existantes. On demande au CVL de s'investir beaucoup plus au vu de ses nouvelles attributions, il y a donc empiètement sur les prérogatives de chacun (enseignants et chefs d'établissement). Il faut donner toute leur place aux instances. Il faut que le CPE se positionne clairement. Cela constitue un défi ambitieux. Pour cela il faut une assise forte du CPE dans les établissements et une formation plus importante des élus afin d'agir au sein de ces mêmes instances. On voit apparaître des implications nouvelles pour les élèves entre ces nouvelles attributions du CVL et les compétences du socle (piliers 6 et 7).

La question de la formation des cadres de l'établissement a toute sa place à la vue des nouvelles attributions du CVL (revisitation du code de l'éducation?) et des nouvelles évolutions à la vue de la compréhension de ces nouveaux textes, des enjeux, de la formation au pilotage des établissements avec ses nouvelles interactions, etc. La formation ne peut plus se faire de façon cloisonnée. Formation en commun ? Elle devrait se penser en terme de collégialité.

(Réponse de Mme HAUCHECORNE, Chef du SAIO)

Les lycéens se sentent concernés par l'orientation. C'est leur 1^{ère} préoccupation. La concertation sur le programme d'orientation, le tutorat, les stages passerelles doit se faire dans cette optique. Le CVL a son mot à dire sur les modalités de fonctionnement de l'établissement (manière dont l'établissement va s'emparer de cette réforme) et d'application de ses modalités.

- Question 6 :

Information plaquette formation CPE 1 et 2 :

(Réponse de Mme BOUJU-GOUJON, Maître de conférences)

Rappel du dispositif existant :

CPE 1 : formation depuis début septembre jusqu'au oraux (mai).

CPE 2 : 2 jours en établissement. Articulation « sur le terrain et formation » (transversal (avec les enseignants) et disciplinaire). Evaluation se fait au travers du Conseiller pédagogique en établissement, de 2 semaines dans un autre établissement, de la rédaction d'un mémoire professionnel et de 2 visites en établissement.

Réforme : Recrutement à bac +5, un stage de 108 heures pour les M1 et pour le M2. Il y a aussi la perte du principe d'alternance (terrain, IUFM). Ecrit de concours en début d'année (novembre – décembre) de M2. Master à l'université et obligation à la recherche.

Concours +Master 2 en poche, mise en situation avec une petite formation (environ 1/3 de l'année). L'inquiétude réside dans le temps de formation professionnel court qui est proposé.

La volonté de préserver la formation des CPE 1 et 2 par des CPE de terrain reste très ancrée dans la nouvelle plaquette présentée. Cela faisait l'originalité de la formation et l'IUFM y reste très attaché. La nouveauté réside dans le fait qu'on intègre un cadre universitaire d'où de nouvelles réalités à prendre en compte. Reste le problème des stages : quel accompagnement mettre en place pour les stagiaires en situation ? D'où une collaboration nécessaire avec les IA-IPR EVS pour finaliser la réflexion sur ce sujet.

(Réponse de M. BISSON-VAIVRE, IGEN EVS)

L'enseignement gagnera en qualité du fait du haut niveau de recrutement des enseignants et personnels de l'Éducation Nationale car nous tendons vers une ambition d'excellence (Cf. système finlandais).